

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
z
Mor
be



06104899

Tribunal de Commerce

20 JUIN 2006

CHARLEROI

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0462.405.235

Dénomination

(en entier)

ROBAGRI

Forme juridique société coopérative à responsabilité limitée

Siège 6210 Les Bons Villers, rue Hoebeke, 27

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS - ADAPTATION AU CODE**DES SOCIETES

Aux termes du procès-verbal tenu le 2 mai 2006, devant le Notaire Marie-France MEUNIER, à Frasnes-lez-Gosselies, enregistré à Fleurus, deux rôles, sans renvoi, le 9 mai 2006, volume 157 folio 65 case 6, reçu vingt cinq euros, l'Inspecteur principal (signé) Ph. Blondiaux il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "ROBAGRI", qui a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes :

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts pour les mettre en concordance avec le code des sociétés et avec la loi du seize janvier deux mille trois portant création de la Banque-Carrefour des Entreprises et de remplacer de toute référence aux francs belges par une référence aux euros :

A. Libellé du capital social en euros et suppression des parts avec valeur nominale.

- Proposition de libeller le capital social fixe en euros, soit dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 €) au lieu de sept cent cinquante mille francs (750.000,- BEF) et de substituer sept cent cinquante parts sociales sans mention de valeur nominale aux parts sociales avec valeur nominale de mille francs chacune.

L'article 5 est donc libellé comme suit : « Le capital social est illimité. La part fixe du capital s'élève à dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent ».

A l'article 6, il y a lieu de remplacer la phrase « Le capital est représenté par des parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune » par « Le capital est représenté par sept cent cinquante part sociales sans mention de valeur nominale »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature



Volet B - Suite

B.- Modification de l'article 24 des statuts pour remplacer les mots « huit jours » par les mots « quinze jours ».

C.- Toilettage des statuts pour les mettre en concordance avec le code des sociétés

- A l'article 7, il est fait référence aux articles 531 et 558 du code des sociétés en lieu et place de l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

- A l'article 13, il est fait référence aux articles 357 et 358 du code des sociétés en lieu et place de l'article 147 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

- A l'article 16, il est fait référence à l'article 370 du code des sociétés en lieu et place de l'article 152 §2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales ;

- A l'article 28, il est fait référence aux articles 531 et 558 du code des sociétés en lieu et place des articles 70 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales ;

- A l'article 33, il est fait référence aux articles 186 et suivants du code des sociétés en lieu et place des articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales ;

- Chaque fois qu'il est fait référence aux « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » ou « loi », il y a lieu de lire « code des sociétés », et ce tel aux articles 11, 23, 31, 37 des statuts.

2°) L'assemblée générale décider de nommer Monsieur Van de Steene Olivier Walter Bernard Ghislain, né à Nivelles, le vingt janvier mil neuf cent septante sept, époux de Madame VERBRUGGHE Valérie, domicilié à 6230 Pont-à-Celles (Buzet), chaussée de Nivelles, 608, à la fonction d'administrateur de la société.

Son mandat sera exercé pour une durée indéterminée et à titre gratuit sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

3°) L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme - Maître Marie-France MEUNIER, Notaire à Frasnes-lez-Gosselies, mandataire

Déposés en même temps, les statuts coordonnés